



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/199

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur GRUSON en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public devant le « Bistrot des Weppes », Place du Général de GAULLE, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE, afin d'organiser des manifestations, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé devant le « Bistrot des Weppes » afin de permettre l'organisation de « Soirées Guinguette » qui se dérouleront **tous les jeudis des mois de juillet, août et septembre, de 18h00 à 22h00.**

ARTICLE 2 : L'installation de ces manifestations se fera sur la partie en herbe en face de la terrasse du « Bistrot des Weppes ».

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur GRUSON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON